



# Conférence internationale à l'intention des pays les moins avancés et des pays en développement sur le droit d'auteur et la gestion de l'information émanant du secteur public

*Une expérience brésilienne*



# Principes régissant l'administration publique au Brésil

- Légalité/régularité
- Impersonnalité
- Moralité
- Publicité
- Efficacité



# Constitution de la République fédérative du Brésil (1988)

- ▶ Art. 5. XXVII – le droit exclusif d'utiliser, publier ou reproduire les œuvres appartient à leurs auteurs; il est transmissible à leurs héritiers sur la période prévue par la loi;
- ▶ Art. 5. XXXIII – chacun a le droit de recevoir des organes publics des informations le concernant ou d'intérêt collectif ou général; ces informations sont transmises dans les délais fixés par la loi, sous peine de responsabilité, à l'exception de celles dont le secret est indispensable à la sûreté de la société et de l'État;
- ▶ Art. 37. Paragraphe 3. II – l'accès des utilisateurs aux fichiers administratifs et aux informations relatives aux initiatives du gouvernement, dans le respect de l'article 5, points X et XXXIII;
- ▶ Art. 216. Paragraphe 2. Il appartient à l'administration publique, selon les formes de la loi, d'assurer la gestion de la documentation gouvernementale et de prendre les mesures nécessaires pour permettre leur consultation par quiconque en a besoin.

# Droit d'auteur et droits connexes

- ▶ Loi n° 9610 (1998) sur le droit d'auteur et les droits connexes
  - ▶ Article 6. Des œuvres qui sont uniquement subventionnées par l'État fédéral, les États locaux, le District fédéral ou les municipalités ne relèveront pas de leur domaine.
  - ▶ Article 8. Les éléments suivants sont exclus de la protection du droit d'auteur au titre de la présente loi :
    - IV. les textes des traités ou des conventions, les lois, décrets, réglementations, décisions de justice et autres règlements officiels; (...)



# Droit d'auteur et droits connexes

- ▶ Il y a, toutefois, quelques situations dans lesquelles l'administration publique peut devenir titulaire du droit d'auteur :
  - ▶ Activités de développement culturel;
  - ▶ Recrutement d'une personne pour produire une œuvre intellectuelle;
  - ▶ Production d'une œuvre intellectuelle par les fonctionnaires.



mais également :



... entre autres.

# Loi n° 12.527 (2011) relative à la liberté de l'information



- ▶ Article 7. Le droit d'accès à l'information régi par la présente loi comprend le droit d'obtenir :
  - ▶ I – des conseils sur les procédures d'accès à l'information, ainsi que les coordonnées indiquant où chercher, ou trouver, les informations demandées;
  - ▶ II – une information contenue dans des fichiers ou des documents produits ou détenus par différents établissements ou organismes, soit stockés, soit non disponibles dans les archives publiques;
  - ▶ III – une information produite, ou détenue, par une personne physique ou un organisme privé, du fait de son lien avec des établissements ou organismes précis, même après expiration dudit lien;
  - ▶ IV – une information primaire originale, authentique et actualisée;
  - ▶ V – une information sur les activités réalisées par des organismes ou des services, y compris celles liées à leurs politiques internes, à leur organisation et à leurs services;
  - ▶ VI – une information relative à l'administration des propriétés publiques, l'utilisation de fonds publics, des marchés et contrats publics; et
  - ▶ VII – une information relative à :
    - ▶ a) la mise en œuvre, le suivi et les résultats de programmes, projets et activités menés par des organismes et des services publics, de même que les buts visés et leurs indicateurs;
    - ▶ b) les résultats des inspections, vérifications et présentations de comptes effectuées par des organismes de contrôle interne et externe, y compris la présentation de comptes portant sur des exercices financiers précédents.

- 
- ▶ Paragraphe 1. L'accès à l'information au sens du présent article ne comprend pas l'information liée à des projets de recherche et à des développements scientifiques et technologiques dont la confidentialité est cruciale à la sécurité de la société et de l'État.
  - ▶ Paragraphe 2. Lorsqu'un plein accès à l'information n'est pas autorisé du fait que ladite information est partiellement classée secrète, l'accès à sa partie non confidentielle est accordé par certificat, sous forme d'extrait ou de copie, dissimulant la partie classée secrète.
  - ▶ Paragraphe 3. Le droit d'accéder à des documents, ou aux informations qu'ils contiennent, servant de base à des prises de décisions ou à des règlements administratifs, sera assuré avec la délivrance du texte correspondant.
  - ▶ Paragraphe 4. Le refus injustifié par les établissements et organismes mentionnés à l'article 1 d'accorder l'accès à l'information demandée rend son responsable passible des sanctions prévues à l'article 32.
  - ▶ Paragraphe 5. Si la partie requérant l'information n'est pas notifiée de la perte de cette dernière, elle a le droit de saisir l'autorité compétente d'une demande de procédure d'enquête immédiate sur la disparition de la documentation en cause.
  - ▶ Paragraphe 6. En cas de perte de l'information prévue au paragraphe 5, la personne responsable de la garde de l'information manquante doit expliquer l'incident et désigner, dans les dix jours, des témoins pour appuyer la plainte.

- 
- 
- ▶ Article 8. Indépendamment des requêtes externes, les établissements et organismes publics doivent encourager la diffusion de l'information qu'ils produisent ou dont ils ont la garde, qu'elle soit d'intérêt collectif ou général, en un lieu d'accès facile dans leur ressort territorial de compétence.
    - ▶ Paragraphe 1. La diffusion de l'information évoquée au présent article doit comprendre, au minimum :
      - ▶ I – les fichiers de leur ressort et cadre organisationnel, les adresses et numéros de téléphone des départements correspondants et leurs horaires d'ouverture habituels;
      - ▶ II – les registres de tous les virements, partiels ou totaux, de fonds;
      - ▶ III – les livres des dépenses;
      - ▶ IV – l'information relative aux procédures de marchés publics, y compris leurs règles et résultats, ainsi que l'ensemble des contrats d'adjudication signés;
      - ▶ V – des données générales permettant de contrôler les programmes des établissements et organismes publics, leurs activités, projets et chantiers; et
      - ▶ VI – des réponses aux questions les plus fréquemment posées par les citoyens.
    - ▶ Paragraphe 2. Afin de garantir le respect des dispositions établies au présent article, les établissements et organismes publics ont recours à tous les instruments et moyens légitimes à leur disposition pour assurer la diffusion obligatoire de l'information sur des sites officiels du Web (Internet). (...)

# Plan Open Data (Décret n° 8777/2016)



[www.dados.gov.br](http://www.dados.gov.br)

# Quelques exemples :

- ▶ Accès à l'information (information libre) :  
<http://www.acessoainformacao.gov.br/>
- ▶ FAQ (ministère brésilien des Affaires étrangères) :  
<http://www.itamaraty.gov.br/en/faq>
- ▶ Pouvoir législatif – Protocole de Madrid :
  - ▶ *Câmara dos Deputados* (Assemblée nationale) :  
<https://www.camara.leg.br/proposicoesWeb/fichadetramitacao?idProposicao=2164129&ord=1>
  - ▶ *Senado Federal* (Sénat fédéral) :  
<https://www25.senado.leg.br/web/atividade/materias/-/materia/135526>



# Sources :

- ▶ Constitution de la République fédérative du Brésil (1988) :  
<http://english.tse.jus.br/arquivos/federal-constitution>
- ▶ Loi n° 9610 (1998) sur le droit d'auteur et les droits connexes :  
<https://wipolex.wipo.int/en/text/125393>
- ▶ Loi n° 12.527 (2011) relative à la liberté de l'information :  
<http://www.mpf.mp.br/atuacao-tematica/sci/normas-e-legislacao/legislacao/legislacao-em-ingles/law-12.527>
- ▶ *Manual de Direitos Autorais*, de Carolina Panzolini et Silvana Demartini :  
<https://portal.tcu.gov.br/lumis/portal/file/fileDownload.jsp?fileId=8A81881F624F27220162AB7D5B074EBE>



# Merci!



Sarah de Andrade Ribeiro Venites  
Division de la propriété  
intellectuelle  
Ministère des Affaires étrangères  
du Brésil

**[sarah.venites@itamaraty.gov.br](mailto:sarah.venites@itamaraty.gov.br)**